

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉTUDES MÉDICALES

NOR : MENS9902331A
RJR : 432-4

ARRÊTÉ DU 20-10-1999
JO DU 28-10-1999
ET DU 13-11-1999

MEN - DES A11
MES

Réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine

Nous republions ce texte (paru au B.O. n° 43 du 2-12-1999, pages 2208 et 2209) avec le contenu de l'annexe I - B qui avait été omis précédemment. Vu L. n° 68-978 du 12-11-1968 mod. ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ; arrêtés du 4-5-1988 mod. ; Avis du 5-7-1999

Article 1 - En tête de la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine figurant à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1988 susvisé relatif à la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine est ajouté : "addictologie".

Article 2 - Il est ajouté en tête des annexes de l'arrêté du 4 mai 1988 susvisé relatif à la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine l'annexe suivante :

"Annexe I - B

Diplôme d'études spécialisées complémentaires d'addictologie

Durée : quatre semestres."

Article 3 - Le directeur général de la santé et la directrice de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL
Pour le ministre de l'emploi et de la solidarité
et par délégation,
Le directeur général de la santé
L. ABENHAIM

A Annexe I - B

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES D'ADDICTOLOGIE

Durée : quatre semestres

I - Enseignements

(cent vingt heures environ)

- Comportements de consommation et addiction : données épidémiologiques et épistémologiques, place dans la nosographie des troubles mentaux ;
- Neurobiologie et psychopathologie de l'addiction ;
- Drogues licites et illicites : manifestations cliniques et complications ;

- Approches médicamenteuses, psychologiques et sociales du traitement et de la prise en charge ;
- Place sociale et économique des différents produits ;
- Évolution des législations ;
- Prévention et éducation pour la santé.

II - Formation pratique

Quatre semestres dans des services hospitaliers ou extra-hospitaliers agréés pour les diplômes d'études spécialisées de gastro-entérologie et hépatologie, médecine interne, médecine du travail, neurologie, psychiatrie ou santé publique et médecine sociale, dont deux semestres au moins dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires d'addictologie.

III - Diplômes d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires d'addictologie

Les candidats doivent, au moment de la délivrance du diplôme, être titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées suivants :

- gastro-entérologie et hépatologie ;
- médecine interne ;
- médecine du travail ;
- neurologie ;
- psychiatrie ;
- santé publique et médecine sociale ;
- tout autre diplôme d'études spécialisées appartenant aux disciplines spécialités médicales ou pédiatrie, après accord de l'enseignant coordonnateur du diplôme d'études spécialisées complémentaires.